



ACCUEILLIR UN STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP

L'accueil des stagiaires handicapés est une des solutions pour l'entreprise de s'acquitter partiellement de son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Ces stagiaires, dans le cadre d'un stage de formation professionnelle (stage agréé ou rémunéré par l'état ou la région, etc.), doivent être pris en compte dans la limite **de 2% de l'effectif d'assujettissement**.

Exemple : l'effectif d'assujettissement = 100 ; le nombre maximum d'unités associées est de $100 \times 2\% = 2$ équivalents bénéficiaires.

Pour être pris en compte, la durée du stage doit être de **40 heures au moins**. Pour chaque stagiaire accueilli, une **convention tripartite** doit être établie avec la stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'organisme de formation ou organisme prescripteur.

Comment recenser les unités résultant de ces stages ?

1. Pour chaque stagiaire, appliquez la formule suivante pour connaître les unités associées au stage (arrondir le résultat 2 chiffres après la virgule) :

Nombre d'heures du stage / Durée annuelle du travail applicable dans l'établissement (en heures)

2. Si vous accueillez plusieurs stagiaires, additionnez les unités associées à chacun d'eux.
3. Reportez le total général en **E** sur votre déclaration.

Vous devez joindre les conventions de stage à l'envoi de votre DOETH.

Calcul en ligne de votre contribution financière :

<http://www.agefiph.fr/Pages-non-classes/Simulateur-de-contribution>